



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 35941

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes et les interrogations que soulève le projet de loi relatif à l'archéologie préventive chez de nombreux professionnels des universités, du CNRS, des collectivités territoriales et des associations qui pratiquent la fouille programmée ou préventive ou participent d'une manière ou d'une autre à la recherche archéologique en France. L'ensemble de ces professionnels, notamment les archéologues fonctionnaires territoriaux, regroupés au sein de l'Association nationale des archéologues des collectivités territoriales pour réclamer une reconnaissance bien méritée, souhaite l'ouverture rapide d'une concertation afin de pouvoir participer à la mise en place d'un système permettant de favoriser l'essor de la recherche archéologique. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de répondre à la demande de concertation exprimée par les archéologues de notre pays.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif à l'archéologie préventive ne concerne pas la réglementation de l'archéologie programmée, qui s'organise hors de toute menace d'atteinte du patrimoine archéologie par des travaux publics ou privés d'aménagement et dont les modes d'organisation et de fonctionnement sont inchangés ; elle fait appel et continuera de faire appel aux divers acteurs de la recherche archéologique. Pour ce qui concerne l'archéologie préventive, qui a fait l'objet de plusieurs rencontres avec les diverses parties prenantes, les dispositions du projet de loi prévoient que l'établissement public national à caractère administratif chargé de la recherche en archéologie préventive peut, pour l'exécution de sa mission, faire appel par voie de convention à d'autres personnes morales dotées de service de recherche archéologique. Par ailleurs, le conseil d'administration de cet établissement public doit comprendre notamment des représentants des personnes publics ou privées concernées par l'archéologie préventive. L'objectif est bien de faire concourir la pluralité des acteurs de l'archéologie française aux travaux d'archéologie préventive. Il convient d'ajouter que si la loi en fixe les principes, les textes réglementaires qui seront pris pour son application définiront les modalités pratiques de cette participation dans des termes qui, compte tenu de la volonté exprimée de façon constante par le Gouvernement en la matière, devraient dissiper complètement les craintes exprimées par l'honorable parlementaire. D'ores et déjà, la concertation entre les services en charge de la préparation des textes réglementaires et les représentants des diverses parties prenantes est engagée et prend la forme de rencontres et de dialogues.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35941

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5828

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7260